

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANDRE-MASSE Franck Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2021, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance préventive et curative de 2 nouveaux défibrillateurs AMITALIA Saverone installés dans les bâtiments de l'école primaire et de l'école maternelle.

DECIDE :

Article 1 Un contrat est passé avec la Société JLD Trading 4 Rue George Sand 78112 FOURQUEUX pour assurer la maintenance préventive et curative des défibrillateurs installés à l'extérieure de l'école maternelle et de l'école primaire.

Pour la maintenance préventive : obligation d'une visite et d'un suivi annuel visuel de chaque défibrillateur effectué par un technicien agréé.

Pour la maintenance curative : une intervention après chaque utilisation médicale et gratuité de la pile et paire électrodes

-Le prix des prestations fournies est fixé forfaitairement à la somme de 180 € HT pour chaque défibrillateur.

Le présent avenant est conclu pour une durée de quatre ans. Il se poursuit par tacite reconduction D'une année en année.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 16 juillet 2021

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20210716-de-2021-24-AR
Date de télétransmission : 30/07/2021
Date de réception préfecture : 30/07/2021